



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du MARDI 30 OCTOBRE 2018 à 20h30

### **Ordre du jour :**

#### **1 - Approbation du procès-verbal du 20.07.2018,**

#### **2 - Finances :**

Validation de divers devis,

Décisions modificatives sur divers budgets,

Tarifs camping et base de loisirs hiver 2018/2019

Tarif de mise à disposition des appartements de l'école

Prise en charge des frais de déplacement de l'intervenante en italien à l'école

Refacturation de frais de géomètre.

#### **3 - Intercommunalité**

Procès-verbal de mise à disposition de la CCHMV des biens meubles de la Maison d'Aussois,

Modification des statuts du syndicat du Pays de Maurienne.

#### **4 - Ressources humaines :**

Création de postes saisonniers hiver 2018/2019 pour la maison des Enfants et le service technique

Création de postes permanents d'adjoints techniques,

Modification du poste de renfort administratif

Prime de fin d'année,

Remboursement de frais engagés au personnel

Avis sur l'organigramme des services.

#### **5 - Régie électrique :**

Désignation des membres du conseil d'exploitation.

#### **6 - Projets et travaux**

PITEM,

Base de loisirs : avenants aux marchés de travaux,

Projet Rue d'En Haut,

Projet de parking Charrière.

#### **7 - Conventions et contrats**

Convention avec le SAF Hélicoptères pour les secours héliportés,

Convention secours sur pistes et tarifs

Conventions d'occupation du domaine public.

#### **8 - Affaires foncières**

#### **9 - PLU - information**

#### **10 - Motions de soutien :**

Contre le transfert de la mission d'accueil fiscal de proximité au centre de St Jean de Maurienne, Chambéry et Albertville,

Contre l'ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques.

**Présents** : Alain MARNEZY, M. DROT Bernard, M. POILANE Pascal, M. AGUSTIN Jean-Jacques,  
M. GROS Michel, M. COLLY Roger, Mme CHARDONNET Corinne, M. FRESSARD Roland, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M. MANOURY Didier (secrétaire),  
**Absents** : Mme GROS Sandrine (procuration à Mme CHARDONNET Corinne), M. DAMEVIN Pascal (procuration à M. MANOURY Didier), M. PELISSIER Daniel (procuration à M. GROS Michel),  
M. MINAUDO Christophe.

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h30.**

#### Désignation du secrétaire de séance

M. MANOURY Didier est désigné secrétaire de séance.

#### Approbation des procès-verbaux du 20.07.2018

Le procès-verbal de la réunion du 20.07.2018 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. A la demande de M.DROT la délibération N°2018-142 concernant l'attribution du marché pour les travaux de confortement du chœur de l'église sera mise en conformité avec le procès-verbal.

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la réunion du 20.07.2018 est adopté à l'unanimité.**

## FINANCES

#### Point N°01 : validation de divers devis

● M. le Maire rappelle que la liste des devis et factures a été transmise avec la convocation du conseil municipal à l'ensemble des conseillers municipaux.

**1/ après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

Autorise Monsieur le Maire à engager les marchés suivants :

#### Commune

Y. BERNERON	Soirées contes au musée hiver 2018/2019 (3 soirées)	510.00€ TTC
ZIAN des Alpes	Soirées légendes de Maurienne au musée hiver 2018/2019 (3 soirées)	690.00€ TTC
CACHARD ELECTRICITE	Réparation ventilo-convecteur salle à manger Fort Marie-Christine	1 308.00€ TTC
CACHARD ELECTRICITE	Remplacement d'un contacteur de chauffage Fort Marie-Christine	318.00€ TTC
CHUBB France	Dépannage système d'incendie suite à foudre (remplac. Carte mère UTI.COM + déplacement) Fort Marie-Christine	2 619.10€ HT
RATEL Alain	Vérification antenne TV appartements de l'école	59.00€ TTC
GIFI	Petit matériel pour équipement des appartements école	279.90€ TTC
SEDI	Drap funéraire (220.00€ TTC)+ imprimés Mairie	300.00€ TTC
SNAL	Produits désinfectants pour cantine	76.74€ TTC
AGATE	Paramétrage du connecteur pour prélèvement à la source + formation	156.00€ TTC

PELLEREY	Gravillons pour fuite eau Rue de l'Artisanat	48.10€ TTC
SAPERLIPOPETTE	Fournitures pour école	170.00€ TTC
MARTINEZ Emilie	Intervenante arts plastiques à l'école (3h)	150.00€ TTC
LE PETIT PAYS	Sortie scolaire visite du hameau du Père Noël à Ste Blaise	242.00€ TTC
TRANSDEV	Transport pour sortie scolaire au hameau du Père Noël	565.00€ TTC
GE ARC	Plan parcellaire piste des Célières	1 069.56€ TTC
APRICO	Sachets « Toutounet » (8000 sacs)	204.00€ TTC
Produits ergonomiques	Supports poignet pour clavier et souris (6 unités)	123.00€ TTC unité
MARTOIA	Reprise voirie en enrobés (chapelle st Roch et Artisanat)	1 368.00€ TTC
MARTOIA	Reprise réseau eau pluviales lavoir de la place	2 160.00€ TTC
MARTOIA	Réseau eaux pluviales la Place entre OZANNE et DAMEVIN	3 828.00€ TTC
CMI	Ordinateur pour services administratifs (DELL OPTIPLEX 3050) + divers	1 863.88€ TTC
SIGNAUX GIROD	Signalétique	2 160.00€ TTC
VTSV	Raccordement Lozat hameau de l'Esseillon	3 920.16€ TTC
VTSV	Raccordement maison Antoine LATHOUD	1 872.00€ TTC
CNH Industriel	Bus navette d'occasion	82 000€ à 104 000€ HT
SMG-DC de Savoie	Roue pour support tables salles des fêtes	31.01€ TTC
THEVENIN-DUCROT	Essence	57.02€ TTC
Auto Garage	Huile pour tondeuse	11.52€ TTC
MODANE AUTO CONTROLE	Visite technique complémentaire Peugeot Partner	40.00€ TTC
LACOSTE	Fournitures scolaires	758.24€ TTC
GE ARC	Rétablissement d'une borne Rte Cottériat/Ch.des Bergeries	726.12€ TTC
VILLETON	Saleuse/saumureuse	23 448.00€ TTC

#### Eau et Assainissement :

LHENRY	Compteurs d'eau	1 347.00€HT
--------	-----------------	-------------

#### Equipements touristiques :

ABEST	Suivi topographique retenue collinaire	2 950.00€ HT
-------	--	--------------

#### Halte-garderie :

HYGIPROP	Produits d'entretien	156.00€ HT
WESCO	Recharges poubelles à couches	99.00€ HT
INTERMARCHE	Fournitures diverses	60.00€ HT
HYGIPROP	Complément devis validé le 29/08/2018	43.64€ HT

Régie électrique :

SOREA	Fourniture et programmation compteur tarif VERT pour les Esserènes	219.90€ HT
TEPPAZ Simon	Achat électricité photovoltaïque juin 2017 à mai 2018	738.74€ TTC

**2/ Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**Voix « POUR » : 8**

**Voix « CONTRE » : 5**

**abstention : 0**

**AUTORISE** M. le Maire à engager le marché suivant :

FASANA	Vidange et mise hors gel WC de l'Esseillon	423.00€ TTC
--------	--	-------------

**3/ Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**Voix « POUR » : 10**

**Voix « CONTRE » : 3**

**abstention : 0**

**AUTORISE** M. le Maire à engager le marché suivant :

VTSV	Changement poteau incendie Esseillon (fourniture et mise en place)	3 804.00€ TTC
------	--	---------------

**4/ Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**Voix « POUR » : 11**

**Voix « CONTRE » : 2**

**abstention : 0**

**AUTORISE** M. le Maire à engager le marché suivant :

ABEST	Géolocalisation des réseaux eau et électricité (projet TS de la Randolière)	6 120.00€ HT
-------	---	--------------

● Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive très exceptionnellement qu'un élu soit amené à faire des achats auprès de fournisseurs non répertoriés par la mairie. Aussi, il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture sur ses deniers propres. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces achats.

En l'occurrence, il s'agit des petits achats que pourrait effectuer Mme GROS Sandrine pour la préparation des cadeaux que les enfants de l'école confectionneront pour les personnes âgées de la commune.

Mme Sandrine GROS est, dans ces conditions, autorisée à engager les finances de la commune à hauteur maximale de 700 € TTC. Les sommes engagées par Mme Sandrine GROS lui seront personnellement remboursées sur présentation de justificatifs attestant qu'elles ont bien été réglées sur ces deniers propres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** le montant maximum des sommes que Mme GROS peut engager au nom de la commune à 700 € TTC,

**AUTORISE M. le Maire** à rembourser à Mme Sandrine GROS les sommes réglées sur ces fonds propres, sur présentation de justificatifs attestant qu'elle a réglé par ses propres soins lesdites sommes.

### **Point N°02 : Mise à disposition des appartements de l'école pour les saisonniers**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le fonctionnement du nouveau service « transport- navettes » mis en place par la commune nécessite l'embauche de deux chauffeurs saisonniers.

La commune a lancé un appel à candidature au niveau national pour finalement recruter du personnel hors département.

Compte tenu de la tension du marché locatif sur Aussois et des prix pratiqués, la commission « transport » propose de mettre à disposition, dans le cadre d'une convention relative au logement de fonction, les appartements de l'ancienne école aux conditions suivantes :

Mise à disposition contre 50€/mois ainsi que la prise en charge par les locataires de l'abonnement et des consommations électriques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** les conditions de location des logements de l'ancienne école comme suit : Loyer fixe de 50 euros TTC par mois et paiement par les occupants de l'abonnement et des consommations électriques,

**AUTORISE M. le Maire** à signer avec chaque occupant un bail de location précaire.

### **Point N°03 : Prise en charge des frais de déplacement de l'intervenant en italien à l'Ecole primaire**

M. le Maire informe le conseil municipal que les services de l'Inspection Académique de Savoie contribuent au développement de l'apprentissage de l'italien dans les écoles primaires de Maurienne.

Afin de participer au développement de cette langue et à son enseignement, les services de l'Inspection Académique proposent que la commune d'Aussois prenne en charge les frais de déplacements de l'intervenante soit 25€ par mois sur 9 mois (225€).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacements de l'intervenante en italien à raison de 25€ par mois pendant 9 mois,

**DIRE** cette somme est prévue au budget primitif 2018 et sera inscrite au BP 2019.

### **Point N°04 : Refacturation de frais du géomètre aux consorts ORTOLLAND**

M. le Maire rappelle que les conjoints ORTOLLAND ont accepté un échange de parcelles pour la réalisation du parking de l'Artisanat.

En effet, les conjoints ORTOLLAND cèdent gratuitement à la commune la parcelle n°1037, section D, d'une superficie de 30m<sup>2</sup>. La commune, quant à elle, cède gratuitement aux conjoints ORTOLLAND la parcelle 1036A, section D d'une superficie de 22m<sup>2</sup>.

La différence de surface soit 8m<sup>2</sup> sera réglée par le paiement d'une soulte de la commune aux conjoints ORTOLLAND, sur la base de 40€ le m<sup>2</sup> soit un total de 320€.

L'échange prévoit également que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera pris en charge à part égale par la commune et par les conjoints ORTOLLAND. Or, la commune a payé en totalité l'intervention d'un géomètre afin de procéder au bornage contradictoire des parcelles N°1036A et 1037, pour un montant TTC de 1 384.86€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de refacturer aux conjoints ORTOLLAND, 50% des frais TTC induits par le bornage des parcelles N°1036A et 1037 réalisé par l'entreprise GE ARC pour un montant de 1 384.86€ soit 692.43€ TTC.

**AUTORISE M. le Maire** à faire le nécessaire à cet effet.

#### **Point N°05 : DM1 - budget principal**

M. le Maire donne la parole à M.DROT.

M. DROT informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget afin de financer les matériels nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises par le conseil municipal en matière de déneigement/entretien de la voirie d'une part, en matière de navettes touristiques d'autre part. Ce besoin est estimé à 650 000€.

En outre, il apparaît que les crédits inscrits pour l'aménagement/extension du parking de la Charrière sont insuffisants et qu'il y a lieu de les augmenter de 150 000€ pour les porter à 300 000€.

Au total une dépense supplémentaire de 800 000€ à budgétiser sur cette année.

Par contre, du fait du retard dans certains projets, les besoins du budget Equipements Touristiques sont inférieurs, pour cette année, aux inscriptions budgétaires initiales, si bien qu'il est possible de diminuer la subvention versée par la commune de 800 000€.

Soit concrètement, les modifications budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Crédit</b>	<b>Débit</b>
Dépenses - subvention équipements touristiques		800 000€
Dépenses - Virement à la section d'investissement	800 000€	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédit</b>	<b>Débit</b>
Recettes - virement de la section de fonctionnement	800 000€	
Dépenses - parking front de neige	150 000€	
Dépenses - matériel roulant voirie	380 000€	
Dépenses - matériel de transport	270 000€	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition de virement de crédits telle que ci-dessus proposée,

**AUTORISE M. le Maire** à faire le nécessaire à cet effet.

## Point N°06 : DM1 budget équipements touristiques

FONCTIONNEMENT	Crédit	Débit
Recettes - subvention de la commune		800 000€
Dépenses - Virement à la section d'investissement		800 000€

INVESTISSEMENT	Crédit	Débit
Recettes - virement de la section d'exploitation		800 000€
Dépenses - opération d'investissement		800 000€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition de virement de crédits telle que ci-dessus proposée,

**AUTORISE M. le Maire** à faire le nécessaire à cet effet

## Point N°07 : DM1 budget camping

Afin de pouvoir régler la facture de la barrière du camping, il est nécessaire de prévoir un virement de crédit de la section d'exploitation à la section d'équipement d'un montant de 600.00€ comme suit :

FONCTIONNEMENT	Crédit	Débit
Dépenses - charges à caractère général -011/61558		600€
Dépenses - Virement à la section d'investissement	600€	

INVESTISSEMENT	Crédit	Débit
Recettes - virement de la section de fonctionnement	600€	
Dépenses - 2153	600€	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition de virement de crédits telle que ci-dessus proposée,

**AUTORISE M. le Maire** à faire le nécessaire à cet effet

## INTERCOMMUNALITE

### Point N°08 : mise à disposition de la CCHMV des locaux de la Maison d'Aussois destinés au tourisme

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération de leur conseil municipal, les Communes membres de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (C.C.H.M.V.) ont approuvé les statuts de la C.C.H.M.V., impliquant le transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il expose également que compte tenu du transfert de la compétence TOURISME à la Communauté de communes, les biens meubles et immeubles suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Il informe le conseil municipal qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La Communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté de



communes bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il rappelle également que la Communauté de communes bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

En outre, en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté de communes bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

En conséquence, M. le Maire donne lecture du projet de procès-verbal constatant la mise à disposition des biens par la Commune d'AUSSOIS au profit de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens listés par la Commune à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

**AUTORISE M. le Maire** à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

#### **Point N°09 : modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est membre du Syndicat du Pays de Maurienne dont l'objet est de porter des actions d'intérêt général qui concernent l'ensemble de la Maurienne dans plusieurs domaines : politiques contractuelles, développement économique, cadre de vie et environnement, Scot et transports scolaires.

Il précise également que le Syndicat du Pays de Maurienne est aujourd'hui un syndicat mixte à la carte rassemblant à la fois des communes et les 5 communautés de communes du territoire de la Maurienne.

Il expose qu'une réflexion a été menée tout au long de l'année 2018 pour une évolution du Syndicat de Pays de Maurienne avec pour objectif de simplifier et rationaliser le fonctionnement du syndicat, notamment via l'adhésion uniquement des communautés de communes du territoire en lieu et place des communes pour l'ensemble des compétences du SPM.

Il précise également que la réflexion a porté sur l'étude du transfert de nouvelles compétences au SPM pour des actions nécessitant une gouvernance à l'échelle de la vallée, notamment la GEMAPI et l'enseignement artistique.

En conséquence, M. le Maire présente :

1/ les principales modifications statutaires proposées dans le cadre de cette mise à jour des statuts, à savoir :

L'adhésion des 5 communautés de communes de Maurienne en lieu et place des Communes,

Transfert de nouvelles compétences des communautés de communes vers le SPM  
/

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Eco-mobilité,

Etablissements d'enseignement artistique de la Maurienne.



2/ La composition du comité syndical : 56 délégués titulaires et 56 suppléants répartis de la manière suivante :

19 titulaires et 19 suppléants pour la CC Cœur de Maurienne Arvan

10 titulaires et 10 suppléants pour la CC du canton de la Chambre

11 titulaires et 11 suppléants pour la CC Haute Maurienne Vanoise

07 titulaires et 07 suppléants pour la CC Maurienne Galibier

09 titulaires et 09 suppléants pour la CC Porte de Maurienne.

3/ un financement du SPM uniquement par les contributions des communautés de communes selon les clés de répartition définies par les statuts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**09 voix Pour,**

**02 voix Contre et**

**02 Abstentions :**

**APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne telles que présentées dans le projet de statuts joint à la présente qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**SOLLICITE** M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne pour prendre un arrêté de modification des statuts dans les conditions définies par la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## RESSOURCES HUMAINES

### Point N°10 : Création de postes saisonniers pour la maison des enfants/saison 2018-2019

M. le Maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année, il est nécessaire de prévoir des embauches de personnel pour la saison hivernale.

Il propose de créer 5 postes saisonniers, dont 4 postes d'auxiliaires de puériculture sur la base de 35h semaine dont :

2 postes à compter du 17 décembre 2018 et pour une durée de 4 mois maximum et 2 postes à compter du 17 décembre 2018 et pour une durée de 5 mois maximum rémunérés en fonction de l'expérience professionnelle sur les indices majorés 328 à 350.

1 poste d'animatrice jeunes enfants ou CAP petite enfance pour assurer la partie « repas », du 11 décembre 2018 et pour une durée de 4 mois maximum, sur la base de 35h/hebdomadaire, rémunéré sur la base de l'indice majoré 336.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la création de 5 emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement de la Maison des Enfants selon les conditions ci-dessus définies,

**AUTORISE M. le Maire** à procéder au recrutement des agents,

**AUTORISE M. le Maire** à signer les contrats à intervenir.

### Point N°11 : Création de postes pour les services techniques

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé, à compter de cet hiver, d'assurer l'intégralité du service déneigement ainsi que le service « transports ».

En conséquence, afin d'assurer ces différentes missions, M. le Maire propose de créer :

2 postes d'adjoints techniques polyvalents à temps complet, titulaires du permis Poids Lourd, éventuellement des Certificats d'Aptitude à la Conduite des engins de chantier, de déneigement et/ou de levage en cours de validité, à compter du 15 décembre 2018 et du permis D Transport en commun.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent technique ou d'agent technique principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant des catégories B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi N°84-53 du 26.01.1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes nécessaires pour l'exercice des fonctions ci-dessus désignées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**PROCEDE** à la création de deux postes d'adjoints techniques polyvalents selon les conditions ci-dessus énumérées,

**AUTORISE M. le Maire** à procéder aux formalités nécessaires au recrutement de ces deux agents,

**AUTORISE M. le Maire** à procéder à leur recrutement.

### **Point N°12 : création d'un poste d'adjoint technique saisonnier pour la période hivernale**

M. le Maire, suite à la délibération ci-dessus rappelle que les agents recrutés devront être en capacité de remplacer les conducteurs de bus pendant la saison et d'assurer le service de déneigement de la voirie.

M. le Maire propose donc de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent en charge du nettoyage manuel des voies, des molocks, du nettoyage des corbeilles à papier, du salage manuel, du déneigement des bornes à incendie ;

Cet agent serait recruté sur la base d'un emploi saisonnier pour une période de 4 mois maximum pour une durée hebdomadaire de 35 heures, et rémunéré sur une fourchette d'indice entre 325 et 328 en fonction de ses compétences.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**PROCEDE** à la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent saisonnier pour une période de 4 mois maximum,

**AUTORISE M. le Maire** à procéder aux formalités nécessaires à ce recrutement,

**AUTORISE M. le Maire** à signer le contrat à intervenir.

### **Point N°13 : modification du poste de renfort administratif**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20.07.2018 un poste d'adjoint administratif en renfort a été créé par le conseil municipal.

Ce poste a été créé pour un recrutement au 1<sup>er</sup> août 2018 et sur un contrat qui devait se terminer au 31.12.2018, avec une rémunération sur la base de l'indice majoré 325.

Or, il n'a pas été procédé au recrutement d'un agent dans la période indiquée compte tenu des congés annuels. De plus, les candidats reçus, ayant un certain niveau d'expérience, la rémunération proposée à l'indice majoré 325 ne correspond pas au marché de l'emploi local.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**MODIFIE** les conditions de durée et de rémunération du poste créé par délibération en date du 20.07.2018 comme suit :

Durée du contrat 6 mois renouvelable 1 fois, à compter du 05 Novembre 2018

Rémunération sur la base de l'indice majoré 375

**AUTORISE M. le Maire** à signer le contrat à intervenir.

### **Point N°14 : prime de fin d'année**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est compétent pour l'attribution de la prime de fin d'année 2018 au personnel contractuel de la Commune et au personnel n'ayant pas de statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le montant de la prime attribuée en 2017 était de 827.00 € nets (calculé au prorata du temps travaillé).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**OCTROIT** une prime de fin d'année au personnel contractuel de la commune,  
**DIT** que le montant individuel de cette prime est fixé à 827€ net, attribué au prorata du temps travaillé.

**CHARGE M. le Maire** de faire le nécessaire à cet effet.

#### **Point N°15 : remboursement de frais à un agent**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Etienne EMORINE s'est rendu à LYON dans le cadre d'une réunion des référents FAMILLE + avec le véhicule de la commune. Mais, il a dû s'acquitter des frais de stationnement pour un montant de 13,10 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**PROCEDE** au remboursement de la somme de 13.10 € à M. Etienne EMORINE,  
**AUTORISE M. le Maire** à faire le nécessaire à cet effet.

## **REGIE ELECTRIQUE**

#### **Point N°16 : désignation des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'exploitation de la régie électrique**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21 mai 2014 et conformément au règlement intérieur de la régie électrique, sur proposition de M. le Maire 9 membres sont désignés pour siéger au conseil d'exploitation, 5 membres conseillers municipaux et 4 membres parmi les administrés.

#### **Membres du conseil municipal :**

M. Bernard DROT  
Mme Corinne CHARDONNET  
M. Roland FRESSARD  
M. Roger COLLY  
M. Michel GROS.

#### **Membres extérieurs :**

Représentant de l'UCA - Hervé RATEL  
M. Eric BOIRARD  
M. Stéphane BOUVIER  
M. Roger GALAY

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la désignation des membres du conseil municipal et des membres extérieurs tels que ci-dessus présenté pour siéger au conseil d'exploitation de la régie électrique.

## **TRAVAUX**

#### **Point N°17 : Avenant N°03 - GRAVIER - Base de loisirs**

M. le Maire donne la parole à M.MANOURY

M. MANOURY informe le conseil municipal que l'entreprise GRAVIER titulaire du lot N°13 « Terrassement - VRD - Traitement des abords - espaces verts », d'un montant initial de 78 212.15€ HT présente un avenant N°03 en moins value.

Cet avenant d'un montant de - 858.62€ HT concerne :

Le remplacement par un engazonnement rouleau pour - 417.02€ HT

La suppression du marquage PMR pour - 441.60€ HT

En conséquence, le montant initial du lot 13, comprenant les divers avenants, est porté à 108 055.13€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le montant en moins-value de l'avenant N°03 sur le lot 13 soit -858.62€

**AUTORISE M. le Maire** à signer le présent avenant.

### **Point N°18 : Avenant N°01 - Base de loisirs - MINO**

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY

M. MANOURY informe le conseil municipal que l'entreprise MINO titulaire du lot N°10 Chauffage - traitement d'air - déshumidification - sanitaires », d'un montant initial de 91 290.83€ HT présente un avenant N°01 en moins value.

Cet avenant d'un montant de - 5 742.51€ HT concerne :

La suppression de la défense incendie pour - 553.58€

La suppression des clapets coupe-feu - 790.05€

La suppression de la pompe de relevage -4 398.88€

En conséquence, le montant initial du lot 10, est porté à 85 548.32€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le montant en moins-value de l'avenant N°01 sur le lot 10 soit -5 742.51€ pour l'entreprise MINO,

**AUTORISE M. le Maire** à signer le présent avenant.

### **Point N°19 : projet de la rue d'EN HAUT**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une mission a été confiée à GE ARC pour la restructuration des enrobés et la reprise des tampons. Un document graphique a été adressé par courrier électronique concernant ce projet.

Une consultation a été lancée et trois entreprises ont remis des offres. La commission d'appels d'offres a été convoquée et s'est réunie le 12 octobre dernier.

Les entreprises candidates étaient :

COLAS

MARTOIA

Et EIFFAGE ROUTES.

Après analyses des offres, l'entreprise la mieux placée est l'entreprise MARTOIA pour un montant de travaux de 34 500€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**Voix POUR : 7**

**Voix « CONTRE » : 3**

**ABSTENTIONS : 3**

**DECIDE DE RETENIR** l'entreprise MARTOIA pour un montant de 34 500€ HT,

**AUTORISE M. le Maire** à signer le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise MARTOIA.

### **Point N°20 : parking de la Charrière**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau d'études PROFIL ETUDES a été chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking lieu-dit la Charrière et la réalisation de WC publics afin de pouvoir répondre à la demande du public et à celle des opérateurs touristiques (cars).

Une consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19.10.2018.

3 entreprises ont déposé une offre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**Voix « POUR » : 13**

**Voix « CONTRE » : 1**

**DECIDE DE RETENIR** l'offre de l'entreprise MARTOIA pour un montant de travaux de :

Tranche ferme pour 244 843.10€ HT

Tranche optionnelle (matériaux) 23 177.00€ HT

Soit 244 843.10€ HT

**AUTORISE M. le Maire** à signer le marché de travaux avec l'entreprise MARTOIA.

## CONTRATS et CONVENTIONS

### **Point N°21 : convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2018/2019 (du 1<sup>er</sup> Décembre 2018 au 30 Novembre 2019).

Dans le but de valider les termes de cet accord **(du 1<sup>er</sup> Décembre 2018 au 30 Novembre 2019)** et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, M. le Maire communique les tarifs pour l'année 2018/2019 qui seront de **56.80 Euros TTC la minute.**

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le tarif proposé par le SAF pour la saison 2018/2019 soit 56.80€ TTC la minute pour les interventions hélicoptérées,

**VALIDE** la convention à intervenir avec le SAF,

**AUTORISE M. le Maire** à signer la présente convention.

### **Point N°22 : convention avec la SPL pour les secours sur piste 2018/2019**

Vu la loi N°85-30 du 09 janvier 1985, modifiée dite Loi Montagne

M. le Maire rappelle qu'il est chargé de mettre en œuvre les secours sur le territoire de la commune.

Mais, dans le cas des secours sur pistes, la commune ne disposant pas des moyens humains et techniques pour assurer cette mission, il convient de la confier par convention, à un prestataire.

En l'occurrence, la SPL Parrachée-Vanoise, délégataire pour l'exploitation et la gestion du domaine skiable de la commune dispose des moyens adaptés pour assurer cette mission.

En conséquence, M. le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir avec la SPL Parrachée-Vanoise pour l'organisation des secours sur pistes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la convention à intervenir avec la SPL Parrachée-Vanoise pour l'organisation des secours sur piste,

**AUTORISE M. le Maire** à signer la présente convention,

**INSCRIT** au budget primitif 2019 les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à la SPL Parrachée-Vanoise pour l'exercice de cette mission.

### **Point N°23 : tarifs de secours sur pistes pour la saison 2018/2019**

Vu la loi N°85-30 du 09 janvier 1985, modifiée

Vu la circulaire de M. le Préfet de Savoie relative à la sécurité en montagne pendant la saison hivernale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2, M. le Maire informe le conseil municipal que « ...sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur toute ou partie des dépenses.

Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en Mairie, et le cas échéant sur les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

Il rappelle également qu'une convention devra être conclue avec le SAF et une société d'ambulance pour les évacuations de victimes.

Il soumet au conseil municipal pour approbation les tarifs des secours sur piste tels que proposés par la SPL Parrachée-Vanoise pour la saison 2018/2019 :

<b>Zone</b>	<b>Localisation</b>	<b>Tarif TTC</b>
<b>1</b>	Front de neige - petits soins accompagnant Piste de la Choulière et de la Mulinière + Plateau du bas de Sardières	50.60€
<b>2</b>	Zone rapprochée (Pistes des Côtes, de l'Ortet, de la Choulière et Toutoune) + Autre piste du domaine nordique	215.60€
<b>3</b>	Zone éloignée (autres pistes de ski alpin)	387.20€
<b>4</b>	Zone « Hors pistes » accessible par les remontées mécaniques	729.30€

Heure	Coût par heure d'engin de damage avec conducteur	185.90€
Heure	Heure de personnel	50.60€
Heure	Heure de scooter avec conducteur	73.70€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**CONFIRME** le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité pour la saison d'hiver 2018/2019,

**FIXE** les tarifs des secours sur pistes tels que ci-dessus proposés,

**DECIDE DE FIXER** par délibérations séparées les tarifs des interventions du SAF et des ambulances,

**DECIDE** que le remboursement de tous les frais de secours engagés par la commune sera effectué auprès du Receveur Municipal de MODANE.

**Point N°24 : convention d'occupation du domaine public pour la buvette de l'Esseillon**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Céline BIDEGAIN exploitait le Chalet-Buvette sur les terrains communaux sis lieu-dit l'Esseillon, pendant la saison d'été 2018.

Une convention d'occupation temporaire est conclue chaque année pour la période de juin à septembre.

M.LEGOFF et Mme LETT reprenne pour la saison estivale 2019 l'exploitation de cette activité. En conséquence, pour la saison 2019, M.LEGOFF et Mme LETT sollicitent la commune pour une nouvelle convention.

Le projet de convention à intervenir avec M. LEGOFF et Mme LETT a été adressé à l'ensemble du conseil municipal par voie électronique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**Voix « POUR » : 7**

**Voix « CONTRE » : 5**

**« ABSENTION » : 1**

**AUTORISE M. le Maire** à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la saison 2019, moyennant une redevance de 105€ pour la saison.

**Point N°25 : convention d'occupation du domaine public pour le snow tubing**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2017 la convention d'occupation temporaire pour des terrains communaux sis parcelles 1902, 3410, 3449 et 3457 section D a été renouvelée pour une durée de 1 an.

Messieurs Baptiste GASPARD et Mickaël COL qui exploitent l'activité saisonnière de snow tubing sur une partie de ces parcelles ont sollicité le renouvellement de cette convention pour la saison d'hiver 2018/2019.

Le projet de convention a été adressé aux membres du conseil municipal par voie électronique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**Voix « POUR » : 12**

**Voix « CONTRE » : 1**

**AUTORISE M. le Maire** à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la saison 2018/2019, moyennant une redevance de 105€ pour la saison 2018/2019.

**MOTIONS DE SOUTIEN**



## **Point N°27 MOTION DE SOUTIEN POUR LES CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES**

M. le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques vient de confirmer aux organisations syndicales le maintien du transfert de la mission d'accueil fiscal de proximité et de recouvrement des impôts aux services des impôts des particuliers de Saint Jean de Maurienne pour Modane et Saint Michel de Maurienne, Chambéry pour La Rochette et Albertville pour Ugine.

Le syndicat CGT FIP 73 considère toujours que ce transfert préfigure la fermeture des futures trésoreries spécialisées de Modane, St Michel, La Rochette et Ugine à relativement court terme.

En effet, seules ont été maintenues, suite à arbitrage ministériel, les trésoreries de Lanslebourg-Valcenis, Beaufort sur Doron, les Echelles et le Chatelard.

En conséquence, M. le Maire propose d'adopter le texte suivant :

« Considérant qu'il y a lieu de maintenir à MODANE un service public fiscal et financier de pleine compétence avec les missions d'accueil fiscal de proximité et de recouvrement des impôts pour les raisons suivantes :

1/ nécessaire proximité physique incarnant le lien indispensable entre l'utilisateur et les agents qu'aucune accessibilité virtuelle ne peut remplacer,

2/ nécessaire proximité géographique pour les usagers évitant les déplacements dans une période où personne ne conteste l'urgente nécessité de lutter contre le réchauffement climatique,

3/ complémentarité des missions de recouvrement des produits locaux et des impôts rendant une meilleure efficacité du recouvrement global. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**Voix « POUR » : 12**

**Voix « CONTRE » : 1**

**Valide la motion de soutien pour les centres des finances publiques.**

## **Point N°28 : MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA PRIVATISATION DES BARRAGES HYDRO ELECTRIQUES**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la région Auvergne Rhône Alpes concernant l'ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques.

Cette décision a été annoncée le 7 février dernier par le Ministre d'Etat en charge de la transition énergétique, écologique et solidaire.

Cette ouverture à la concurrence devrait s'étaler jusqu'en 2021. Dans la région et plus particulièrement en Savoie, en 2018, les barrages de Bissorte et Super Bissorte sont concernés par cette ouverture à la concurrence.

**M. le Maire propose d'adopter le projet de texte suivant :**

« le gouvernement a annoncé par la voix du Ministre d'Etat en charge de la transition énergétique, écologique et solidaire avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Selon un calendrier encore officieux, les procédures d'ouverture pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages. D'autres, lots pourraient également être ouverts et cédés d'ici 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF. Cette démarche, qui remet en cause la gestion d'équipements structurants et stratégiques par l'établissement public à caractère industriel et commercial EDF, semble être un pas vers la privatisation du service public de l'énergie.

La commune d'AUSSOIS s'inquiète de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler.

**Ainsi, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal : REAFFIRME** son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques,

**INSISTE** sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme,

**SOLLICITE** l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas mises en concurrence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**Voix « POUR » : 8**

**Voix « CONTRE » : 5**

**Valide la motion de soutien contre la privatisation des barrages hydro-électriques.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45.*